

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2026-040

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; M. Claude LARDY ; M. Émile COHEN ; Mme Maryse BODDELE ; M. Alain PAUTROT ; Mme Martine BIARD ; M. Vincent RAFFARA ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Nicole COHEN ; M. Benoît DESACHY ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Benoît SÉCHET ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Yoann STUCK ; Mme Johanna BECKERT ; Mme Nathalie CORNET ; M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Damien JACQUEMONT.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Denis MAIGRE (Adjointe) ; Mme Nathalie MAYEN donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Gonzague ZIEGLER donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe).

**Membre absent :** aucun

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CNAS**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (désormais codifiée dans le code de la fonction publique) a rendu obligatoire l'action sociale pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Cette obligation légale incombe à la collectivité employeur qui doit garantir l'universalité des prestations.

Selon l'article L. 731-3 du code de la fonction publique, « *Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération (...). Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.* »

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260422-DELIB\_2026-040-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

L'article L. 731-4 précise que « l'organe délibérant d'une collectivité (...) détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Pour ce faire, la Ville a adhéré au CNAS (Comité National des œuvres sociales) par délibération du Conseil municipal n° 2017-075 du 12 décembre 2017.

Il convient de désigner un représentant du Conseil municipal pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

-----

Vu le code de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 à L. 733-2 relatif à l'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-075 du 12 décembre 2017 relative à l'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

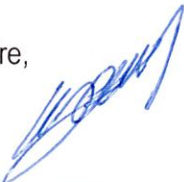
- Se prononce sur le mode de scrutin : « public à mains levées » ;

A la majorité par 32 voix pour et une abstention (liste « un nouvel élan pour Écully !»),

- Désigne Madame Denise MAIGRE en tant que déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale du CNAS.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 22 avril 2026

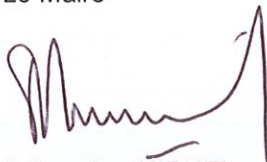
La Secrétaire,



**Johanna BECKERT**

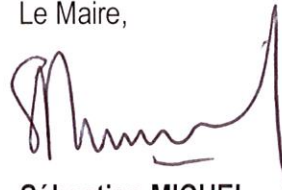
Certifié exécutoire le  
Le Maire

**29 AVR. 2026**



**Sébastien MICHEL**

Le Maire,



**Sébastien MICHEL**

Accusé de réception en préfecture  
069-21690811-20260422-DELIB\_2026-040-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026